

PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des six (6) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape quatre (4);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au moment de la réception du permis;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ Un délai normal de sept (7) jours est prévu pour l'émission du permis lorsque la **demande est complète**
- ▶ **Ce formulaire est pour l'ajout d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale ou pour une résidence deux générations**

IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire

1

TYPE DE DEMANDE

Logement supplémentaire au sous-sol ?	Oui ☐ Non ☐	si oui, passez à l'étape 2
Logement deux générations ?	Oui ☐ Non ☐	si oui, passez à l'étape 3
Tout autre type d'ajout de logement, change la classe d'usage du bâtiment. Veuillez vous informer auprès des services techniques pour vous assurer que votre projet est réalisable dans votre zone.		

2

AJOUT D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL

POUR L'OBTENTION DU PERMIS : vous devez respecter les conditions suivantes **et** remplir le formulaire de rénovation résidentiel s'il n'y a pas d'agrandissement ou le formulaire d'agrandissement résidentiel

L'aménagement d'un seul logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale est permis, sans que celui-ci soit comptabilisé dans le nombre de logements autorisé dans la zone concernée.	Oui ☐ Non ☐
Le logement doit compter une seule chambre à coucher.	Oui ☐ Non ☐
La superficie du logement doit être d'au moins 25 m ² (269 pi ²), sans excéder 100 % de la superficie au sol de l'habitation.	Oui ☐ Non ☐ Sup. total : _____
La hauteur du plancher fini au plafond de toutes les pièces habitables doit être d'au moins 2,25 mètres (88 po) et un minimum de 0,9 mètre (35 po) doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent.	Oui ☐ Non ☐ Hauteur total : _____ Au-dessus du sol : _____
Deux cases de stationnement hors rue doivent être prévues pour le logement.	Oui ☐ Non ☐ Nombre total de cases : _____
Le logement doit être accessible sans avoir à passer par le logement principal.	Oui ☐ Non ☐
Aucune entrée individuelle donnant directement sur l'extérieur ne doit être aménagée en façade pour le logement.	Localisation : _____
La résidence doit conserver l'apparence architecturale d'une maison unifamiliale.	Oui ☐ Non ☐

3

RÉSIDENCE DEUX GÉNÉRATIONS

POUR L'OBTENTION DU PERMIS : vous devez respecter les conditions suivantes et remplir le formulaire de rénovation résidentiel s'il n'y a pas d'agrandissement ou le formulaire d'agrandissement résidentiel

Un seul logement supplémentaire est autorisé. Aux fins de l'application du règlement de zonage, ce logement n'est pas comptabilisé;	Oui ☐	Non ☐
Le logement ne peut être occupé que par des personnes ayant un lien familial avec le propriétaire de la résidence principale (personnes liées entre elles par le mariage, y compris un conjoint de fait, par la filiation ou par l'adoption);	Oui ☐	Non ☐
Si une issue distincte est aménagée pour le logement, celle-ci devra être localisée dans la cour latérale ou arrière;	Oui ☐	Non ☐ Localisation : _____
On doit pouvoir accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence;	Oui ☐	Non ☐
Il est interdit d'installer une entrée électrique autonome pour le logement. Les installations du logement doivent être alimentées à partir de l'entrée électrique de la résidence principale;	Oui ☐	Non ☐
Les occupants du logement doivent utiliser l'adresse de la résidence principale. Un numéro civique distinct ne peut être attribué au logement.	Oui ☐	Non ☐
Tout propriétaire de ce type de résidence doit se procurer auprès de la municipalité une autorisation écrite, renouvelable chaque année au premier janvier. Lors de sa demande d'autorisation, il doit fournir la preuve que toutes les exigences prévues au règlement concernant la résidence deux générations sont maintenues.	Oui ☐	Non ☐

VOUS TROUVEREZ CE FORMULAIRE AU POINT 6

4

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

	Réservé à la réception
☐ Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (<i>autorisation</i>) du propriétaire actuel, si nécessaire	☐
☐ Formulaire de rénovation ou agrandissement dûment rempli	☐
☐ Déclaration pour les résidences deux générations dûment rempli, si nécessaire	☐
☐ Preuve du lien familial avec le propriétaire de la résidence principale	☐

5

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature _____	Date _____
-----------------	------------

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

RÉSIDENCES DEUX GÉNÉRATIONS

Par la présente, je, _____, déclare que la propriété sise au _____, est une résidence deux générations qui respecte les conditions suivantes :

- Un seul logement supplémentaire y est aménagé;
- Ce logement est occupé par une personne m'étant liée en tant que _____;
- L'accès au logement s'effectue de l'intérieur de la résidence;
- Il n'y a aucune entrée électrique autonome pour le logement;
- Les occupants du logement utilisent la même adresse civique que celle de la résidence principale.

En foi de quoi, j'ai signé à Ange-Gardien, ce _____

Propriétaire

Accusé réception à Ange-Gardien, ce _____

Alexandre Lamarre, MBA
Directeur des services techniques

CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE RENOUVELÉE
AU MOIS DE JANVIER DE CHAQUE ANNÉE